



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2016 À 18H30

CCPG300-2016

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Patrick DEVAUD - Vice-présidents
Nicolas GAMACHE, Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Laurence VERDON, Armelle YOU, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Michel RAVAILLAULT suppléant de Hervé DE TALHOUET-ROY
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU
Philippe GUIGNARD suppléant de Bernard MIMEAU
Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU
Chantal GOULET suppléant de Jean PILLOT
Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Guillaume MOTARD
Béatrice LARGEAU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT
Jean-Michel MENANT donne procuration à Michel ROY
Magaly PROUST donne procuration à Jean-Paul GARNIER
Fridoline REAUD donne procuration à Françoise BABIN
Emmanuelle TORRE donne procuration à Didier GAILLARD

Absences excusées : Didier VOY, Françoise BELY, Nicolas GUILLEMINOT, Jean-François LHERMITTE, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Daniel LONGEARD & Jean-Michel MORIN

MODALITES DE PERCEPTION DE LA PFAC – DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 approuvant les modifications des modalités de perception de la PFAC ;

Afin de garantir une équité de traitement entre les propriétaires, il convient de revenir sur les modalités de perception de la PFAC pour les immeubles collectifs fixés en annexe, section 2.02 – b) de la délibération susvisée :

« Qu'il s'agisse de constructions neuves ou de constructions transformées et comportant plusieurs logements, la participation P sera calculée pour chaque logement par application de la redevance de base des coefficients ci-après :

Type de logement	Coefficient Cc
Pour un F7	Coefficient 0,5
Pour un F6	Coefficient 0,4
Pour un F5, F4 ou F3	Coefficient 0,35
Pour un F2	Coefficient 0,3
Pour un F1 ou studio	Coefficient 0,25

La participation par logement P_{logt} sera donc :

$$P_{logt} = M2 \times Cc$$

Et pour le projet total, pour x logement, la participation P devient la somme des participations P_{logt} du projet :

$$P = \sum_{n=1}^x (P_{logt})$$

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les modalités de perception de la FPAC définies en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de dire que les recettes sont recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement,
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 24 novembre 2016,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME
P/Le PRESIDENT ;

Publiée le 23 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture de Parthenay le 23 décembre 2016
079-200041333-20161221-CCPG300-2016-DE

LE VICE - PRÉSIDENT



Françoise PRESTAT-BERTHELOT